



Diocèse de Matadi
L'Evêque

**DECRET EPISCOPAL N°007/DNM/EVMAT/2019 PORTANT CREATION D'UN
CONSEIL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES AU DIOCESE DE MATADI**

Daniel NLANDU MAYI, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Evêque de Matadi ;

Considérant le canon 469 portant organisation de la Curie diocésaine dans ses organismes et personnes prêtant leur concours à l'Evêque diocésain dans le gouvernement du diocèse ;

Etant donné le canon 499 §1 portant création d'un *Conseil pour les Affaires Economiques* dans chaque diocèse ;

Etant donné les *Résolutions et Recommandations du Synode diocésain (VII, n° 161, p. 232)* portant nécessité de la création d'un Conseil pour les Affaires Economiques au Diocèse de Matadi ;

Vu la nécessité de travailler au redressement économique du Diocèse ;

En vertu des canons 157 sur la provision libre d'office et 470 sur la nomination de ceux qui occupent des offices incombant à l'Evêque diocésain,

Après avoir réfléchi et consulté,

DECRETONS :

Article 1 : La création d'un **Conseil pour les Affaires Economiques** pour le Diocèse de Matadi.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil pour les Affaires Economiques :

- Mgr **Giraud PINDI**, Délégué de l'Evêque et Président du Conseil
- Mr l'Abbé **Guy LUNTADILA**
- Mr l'Abbé **Zéphyrin NSIMBA**

- Mr l'Abbé **Roger MVUL'ANENE**
- Mr l'Abbé **Paul KITOKO**
- Mr l'Abbé **Jean-Pierre MPIANDA**
- Mr l'Abbé **Josaphat KUDIKA**
- Mr l'Abbé **Hyppolite LUBIKU**
- Mr l'Abbé **Philippe LUBIDIKA**
- Mr l'Abbé **Jean-Marie NDEKO**
- Mr l'Abbé **Emmanuel NSUKULA** (Consultant et Représentant le Conseil d'administration de la Pastorale sociale)

Article 3 : Il revient au *Conseil pour les Affaires Economiques*, conformément aux canons 492, 493, 494, 1263 et 1266 de :

1. Préparer, selon les indications de l'Evêque diocésain, le budget annuel à prévoir pour le gouvernement du diocèse.
2. Définir le cahier de charges de l'Econome diocésain et les directives nécessaires dans l'accomplissement de sa tâche.
3. Vérifier les dépenses et les recettes annuelles effectuées par l'Econome diocésain.
4. Veiller au bon fonctionnement des entités financières du Diocèse qui sont sous la responsabilité de l'Econome.
5. Etudier les investissements possibles en fonction des recettes et dépenses prévues.
6. Proposer à l'Evêque le renouvellement du mandat de l'Econome diocésain ou sa cessation.
7. Proposer à l'Evêque le montant à payer à l'Economat par des personnes juridiques soumises au gouvernement du Diocèse et la contribution extraordinaire à payer à l'Economat par les autres personnes juridiques ayant une activité sur le territoire diocésain, après avoir entendu l'avis du Conseil presbytéral.
8. Aider l'Evêque à prescrire dans toutes les églises et oratoires, même appartenant à des Instituts religieux ouverts aux fidèles, une quête spéciale pour des projets paroissiaux et diocésains, après avoir entendu l'avis du Conseil presbytéral.
9. Mettre en application les *Résolutions et Recommandations* du Synode diocésain en matière des finances et patrimoine du Diocèse, Agriculture et Elevages (*Actes du Synode, VII-VIII, p. 231-232*).

Article 4 : Le Conseil pour les Affaires Economiques collabore avec le Conseil d'Administration de la Pastorale sociale qui administre : le *Bureau Diocésain de Caritas (BDC)*, le *Bureau Diocésain des Œuvres Médicales (BDOM)*, la *Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP)*, *Missio-OPM*, le *Bureau diocésain de Développement (BDD)*.

Article 5 : Le mandat des membres du *Conseil pour les Affaires Economiques* est de **cinq ans** conformément aux normes canoniques, et le mandat peut être reconduit.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures à ce décret sont abrogées.

Article 7 : Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi le 14 juin 2019.

+Daniel NLANDU MAYI
Evêque de Matadi



Contresigné par le Secrétaire-Chancelier
Abbé Hervé MBENZA NTUTULU

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Hervé Mbenza Ntutululu". The signature is written in a cursive style and is positioned below the text identifying the Secretary-Chancellor.